



**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DE
CANTINE**

ENTRE :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Tél :

Responsable légal de ou des enfants :

-

-

Qui fréquentent le service de restauration scolaire de la Commune de Brélès.

ET :

La commune de Brélès, représentée par M. Le Maire, Guy Colin.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Dispositions Générales :

Les familles optant pour le prélèvement automatique doivent compléter et fournir les documents suivants :

- Une fiche d'inscription indiquant pour chacun de leurs enfants les jours de fréquentation du service restauration scolaire,
- Une demande d'autorisation de prélèvement,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Le présent contrat.

Modalités d'inscription pour un paiement par prélèvement automatique :

L'inscription de l'enfant est effective pour toute l'année scolaire, de septembre à juin, selon le choix effectué par les familles repris sur la fiche d'inscription.

Il faudra prévenir par mail à l'adresse suivante : mairie@breles.fr, le mercredi ou le jeudi avant 10h pour annuler un repas de la semaine suivante ; hors délais le repas sera facturé.

Annulation, rajout ou maladie

Les enfants seront inscrits, automatiquement les jours inscrits sur la fiche d'inscription, pour toutes annulations ou rajouts de repas, il faudra envoyer la demande par mail le jeudi avant 9h30 pour les jours de la semaine suivante.

En cas de maladie, les deux premiers repas seront perdus et donc facturés d'office, il faudra alors contacter la mairie par mail, le premier jour d'absence avant 10h pour enlever la réservation des jours d'absence suivants.

Avis d'échéances :

La mensualisation se fait sur toute l'année scolaire, soit de septembre à juin.

A la fin de chaque mois, une facture reprenant le détail des repas pris par le ou les enfants est envoyée par mail aux parents ou tuteur légal.

Chaque prélèvement sera effectué entre le 5 et le 10 de chaque mois et correspondra au montant indiqué sur la facture. La date précise de prélèvement sera indiquée sur la facture.

Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

La demande et l'autorisation de prélèvement automatique est valable pour l'année scolaire.

Sauf avis contraire, le contrat de mensualisation est reconduit automatiquement en début de chaque année scolaire.

Fin de contrat :

Les familles souhaitant mettre un terme au contrat, de façon temporaire ou définitive (y compris dans le cadre du départ en sixième) devra en informer 1 mois avant la municipalité par lettre simple.

Renseignement, réclamation, difficultés de paiement :

En cas de problème, il faut s'adresser en mairie.

En application de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, l'usager peut, dans ce délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la Somme en saisissant directement le tribunal d'instance.

*Date et Signature Précédées des mentions
« Bon pour Accord » et « lu et approuvé »*